

N° : 2023_09_29_5

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 005-210500617-20230929-2023_09_29_5-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/10/2023

OBJET :

**Délibération relative à la signature d'une convention de partenariat avec le Centre de
Gestion des Hautes-Alpes dans le cadre de la formation de secrétaire de mairie et
métiers administratifs**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST
, M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme
Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.
Richard GAZIGUIAN , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne
COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme
Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH ,
M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Christiane BAR, M. Jean-Louis BROCHIER
procuration à M. Claude BOUTRON, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise
BERNERD, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Mélissa FOULQUE
procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme
Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M.
Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID
procuration à M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude
BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) propose aux collectivités de mettre à leur disposition des collaborateurs temporaires pour faire face à leurs besoins.

Pour pallier les difficultés relatives à l'emploi de secrétaires de mairie, le CDG 05 a mis en place un partenariat avec l'Association des Maires de France des Hautes-Alpes (AMF 05), Pôle emploi et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) portant sur la création d'une formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs. Les personnes formées viendront ensuite rejoindre le vivier intérim du Centre de gestion qui pourra, de ce fait, répondre au mieux à la demande des collectivités. Une demande qui pourrait s'avérer croissante en vue des futurs départs en retraite.

La formation sera composée d'une partie théorique et d'une partie pratique.

Pour la partie pratique de la formation, un partenariat sera mis en place avec les collectivités pour l'accueil et la mise en situation réelle de travail à raison de 140 heures sur 329 heures de formation au total.

L'accueil de la personne en formation au sein de la collectivité se fera à titre gratuit, aucune indemnité ne sera versée par la collectivité au stagiaire.

Décision :

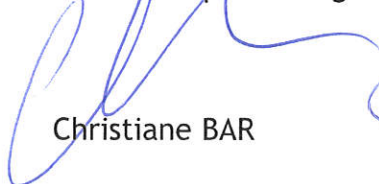
Il est proposé, après avis de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines réunie le 20 septembre 2023 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes, la convention de partenariat relative à l'accueil en collectivité de participant à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs. La convention est annexée à la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

La Conseillère Municipale Déléguée



Christiane BAR

Le Secrétaire de Séance



Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 11 0 OCT 2023
Affiché ou publié le : 11 0 OCT 2023

Convention de partenariat relative à l'accueil en collectivité de participant à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs

Vu , article L452-44 du code général de la fonction publique

Vu la délibération n° du Conseil d'Administration du Centre de gestion des Hautes-Alpes du autorisant Monsieur Marcel CANNAT, en sa qualité de Président à signer la présente convention.

La présente convention est conclue entre :

- **le Centre de gestion de la Fonction Publique (CDG 05)** Territoriale des Hautes-Alpes (CDG05), représenté par Monsieur Marcel CANNAT en sa qualité de Président, d'une part,

Et

- **La Collectivité/Etablissement public de...**, domiciliée..., représentée par son Maire/Président ..., agissant en vertu d'une délibération en date du...

Préambule :

En vertu de l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, le CDG 05 propose aux collectivités de mettre à leur disposition des collaborateurs temporaires pour faire face à leurs besoins.

Dans le cadre de cette mission, le Service Intérim du Centre de gestion 05 a fait le constat que les collectivités du département étaient régulièrement à la recherche de Secrétaire de Mairie et d'agent administratif. Ces demandes ont des motifs variés tel que le remplacement d'une secrétaire malade, une surcharge de travail ou un besoin permanent. Toutefois, il reste difficile de trouver, en nombre suffisant, sur le territoire des Hautes-Alpes, des agents formés et compétents dans les domaines variés des métiers administratifs.

Pour pallier à ces difficultés, le CDG 05 a mis en place un partenariat avec l'AMF 05, Pôle emploi et le CNFPT portant sur la création d'une formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs. Les personnes formées viendront ensuite rejoindre le vivier intérim du Centre de gestion qui pourra, de ce fait, répondre au mieux à la demande des collectivités. Une demande qui pourrait s'avérer croissante en vu des futurs départs en retraite.

La formation se décomposera d'une partie théorique et d'une partie pratique.

Article 1 : Objet de la convention

Pour la partie pratique de la formation, cette convention vise à définir les modalités d'un partenariat permettant l'accueil en collectivité de ces agents en formation.

Cette partie de mise en situation réelle représente un volume horaire de 140 heures sur 329 heures totales.

Article 2 : Modalités d'accueil des personnes en formation

La collectivité ou établissement public signataire s'engage à accueillir, en son sein, pour 140 heures, personne(s) suivant la formation mise en place par le CDG 05 l'AMF 05, Pôle emploi et le CNFPT.

La personne accueillie par la collectivité devra être mise en situation réelle à une hauteur de 140 heures au total.

Le CDG 05 s'engage de son côté à réaliser un suivi et un accompagnement tout au long du stage afin de prévenir toutes éventualités.

Article 3 : Statut des stagiaires durant la formation

Pour information, les demandeurs d'emploi retenus pour effectuer la formation pratique auront le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Le CDG 05 s'assurera que la personne accueillie par votre collectivité ou établissement public dispose bien des assurances nécessaires à la réalisation de cette mise en situation.

Article 4 : Disposition financière

L'accueil de la personne en formation au sein de la collectivité ou de l'établissement signataire se fera à titre gratuit. La collectivité ou l'établissement signataire ne devra en aucun cas indemniser la personne accueillie.

Article 5 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est signée pour une durée égale à celle de la partie théorique de la formation de secrétaire de mairie, soit du 23 novembre 2023 au 20 décembre 2023.

Article 6 : Avenant

La présente convention peut faire l'objet d'avenant notamment afin de préciser ses dates d'effets.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de différends entre les parties sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

A défaut d'accord, les parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Marseille, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Gap, le

Le Maire/Président(e)

.....

Le Président du CDG 05

Marcel CANNAT